



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 28

Objet : 3 - (projet 9591) - Motion du Conseil Municipal pour la sauvegarde de l'état de droit, le libre accès à la justice et une justice équitable

Émetteur : Cabinet du Maire

Service :

Rapporteur : Monsieur André VALIN

EXPOSÉ

L'État de droit est la garantie fondamentale de toutes nos libertés individuelles et publiques en imposant que la loi est la même pour tous. Le droit est ainsi supérieur à tous les pouvoirs, politiques, économiques, financiers...

Cette garantie se concrétise par un libre accès à la justice pour les plaignants, dont les victimes et par une instruction contradictoire pour les mis en cause, c'est-à-dire à charge et à décharge, afin de déboucher le cas échéant sur un procès équitable.

Or depuis 20 ans, en raison de l'austérité imposée aux services publics par tous les gouvernements successifs, afin de diriger l'essentiel des priorités budgétaires de l'État vers la satisfaction des intérêts des plus riches et des milieux économique-financiers, les services de justice ont été rationnés, puis pressurés au lieu d'être accompagnés comme il se devait pour remplir leurs fonctions essentielles à la Nation.

Résultat, des tribunaux ont été fermés, les effectifs notamment de greffiers et de travailleurs sociaux dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et ceux des services de probation et d'insertion (SPIP) n'ont pas été pourvus en nombre suffisant, la charge sur les magistrats, les avocats s'est considérablement accrue... En conséquence de quoi les délais se sont allongés, la justice s'est éloignée.

Aujourd'hui, alors que ce constat affligeant est parfaitement connu et documenté, que fait le gouvernement en place ?

Lance-t-il un grand plan de recrutements ? Ouvre-t-il des tribunaux ? Investi-t-il une partie des 270 Milliards de cadeaux fiscaux consacrés aux plus riches, en faveur de la justice et des autres services publics ? La France qui est devenue l'un des pays d'Europe qui consacre le moins de budget à sa justice va-t-elle inverser la tendance ?

Non, rien de tel. Le ministre garde des sceaux, Gérald Darmanin, vient de déposer auprès du parlement un projet de loi visant à créer une voie de justice expéditive par l'importation du concept américain du « Plaider coupable ». Un pays dont le système

judiciaire n'a pourtant jamais été un modèle puisqu'il repose d'abord sur les capacités financières des parties prenantes et sur une rapidité des procédures multipliant les erreurs judiciaires.

Avocats et magistrats sont vent debout contre ce projet Darmanin qui instaure une justice à deux vitesses.

Cette loi privilégie une justice secrète de cabinets et de couloirs pour négocier en dehors des tribunaux qui n'auraient ensuite qu'à valider l'accord. Une négociation secrète non pas entre victime et coupable désigné comme tel, mais entre représentant de l'État et coupable invité à calculer ce qu'il risquerait devant un tribunal et ce qu'on lui propose en coulisse « pour être quitte ». C'est la fin des jurys populaires systématique en cour d'assises.

Quant aux victimes et aux familles de victimes, elles pourraient toujours attendre un procès, il ne viendrait pas, juste quelques minutes d'audience pour entendre les teneurs de l'arrangement.

Ce projet est examiné un mois et demi après une première brèche ouverte par le gouvernement dans le libre accès à la justice, puisque depuis le 1^{er} mars et en dehors de quelques exceptions, toute personne qui saisit le Tribunal civil ou un conseil des prud'hommes en première instance devra s'acquitter d'une nouvelle contribution obligatoire de 50,00 €. Cette somme ne sera pas remboursable quelle que soit l'issue du procès éventuel.

Alors que la procédure était actuellement gratuite pour tous, cette formalité devient la condition de recevabilité pour chaque assignation au fond, référé ou requête. Chaque procédure sera soumise au règlement de cette somme sous forme de timbre dématérialisé à la charge du demandeur. Cette contribution pour l'aide juridique a pour objectif de collecter 50 millions d'euros supplémentaires par an.

Les exemples de procédures concernées sont nombreux par ce timbre tels que les litiges locatifs, litiges de voisinage, actions en responsabilité civile (dommages, travaux, accidents), litiges de consommation, les affaires familiales devant le tribunal judiciaire (divorce contentieux, contribution alimentaire, résidence des enfants) sauf exceptions.

Au conseil des prud'hommes c'est autant les contestations de licenciement, les rappels de salaires, le harcèlement ou discrimination, les contestations d'une rupture conventionnelle qui sont touchés. Là aussi quelques exceptions existent.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Face à ces graves dérives et aux autres menaces qui pèsent sur l'État de droit et l'accès à une justice équitable, le Conseil Municipal de Gonfreville-l'Orcher :

- Réaffirme son attachement et soutien à l'État de droit, et par conséquent sa ferme opposition à toute justice payante ou expéditive ;
- Appelle une nouvelle fois l'État à travers ses gouvernements successifs, à mobiliser sur le budget de la Nation les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la justice garantissant notamment des délais raisonnables dans les procédures ;
- Demande au gouvernement de prendre toute disposition pour proposer au parlement d'abroger l'article 128 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, instaurant une contribution de 50,00 € pour saisir les juridictions civiles et prud'homales ;
- Appelle les parlementaires à rejeter les articles du projet de loi Darmanin instaurant une voie de justice d'exception et expéditive par l'instauration du « plaider coupable » en matière de justice criminelle ;
- Affirme son soutien aux parlementaires locaux Jean-Paul Lecoq et Céline Brulin actuellement mobilisés dans le cadre de l'examen de ce projet de loi pour obtenir ce rejet ;
- Affirme son soutien aux professionnels de la justice - avocats, magistrats, travailleurs sociaux, syndicats - dans l'exercice de leurs missions et dans leur mobilisation en faveur de l'État de droit.

Vote des élus